



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

poids-lourds

Question écrite n° 98629

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur l'implication de nombreux poids-lourds dans la perturbation du trafic et dans les accidents de la route en France. Il s'interroge sur l'opportunité d'interdire tout dépassement aux camions, dès lors que l'autoroute ou la voie expresse ne comporte pas plus de deux voies. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état de sa réflexion à ce sujet.

Texte de la réponse

La mesure d'interdiction de dépasser pour les poids lourds fait actuellement l'objet de plusieurs expérimentations. Les premières expérimentations réalisées concernent diverses sections des autoroutes A 25, A 47, A 31 et A 63, ainsi que la route nationale n° 10 au sud de Bordeaux. L'autoroute A 22 est à l'étude. Ces expérimentations permettent de constater une meilleure fluidité sur les véhicules légers et un faible impact négatif sur la vitesse moyenne des poids lourds. L'effet semble globalement positif ; par contre, le non-respect des interdistances par les poids lourds augmente, avec des conséquences qui ne sont pas encore évaluées. L'évaluation de telles expérimentations locales sur une durée significative permettra de bien en mesurer les effets et définir s'il y a lieu une politique nationale concernant les règles de circulation des poids lourds sur autoroutes et routes à chaussées séparées.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98629

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 662

Réponse publiée le : 17 mai 2011, page 5172